Envoyé en préfecture le 18/03/2024
Reçu en préfecture le 18/03/2024
Publié le 19/03/2024
ID : 007-210703286-20240314-07032024-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

Vagnas en Ardèche méridionale

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VAGNAS

DATE DE SEANCE 14 mars 2024	Le quatorze mars deux mille vingt quatre à 18H00, les membres du conseil municipal de la commune de VAGNAS se sont réunis, à la mairie en vertu de l'article l2121-18 du CGCT, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.
DATE DE CONVOCATION 07 mars 2024	
EN EXERCICE 11 PRESENTS 8 ABSENTS 3 PROCURATIONS 1 **VOTANTS 9**	PRESENTS : MULARONI Monique, FAILLA Michel, SCHAECK Bernard, ROUX Jérôme, BOUNIOL Josiane, TRITTO Florent, LACOSTE Louise qui a procuration de BUISSON Christine, LAIGNEL Régine. ABSENTS : BUISSON Christine qui a donné procuration à LACOSTE Louise, EYBALIN Christine, MARTIN Hubert, SECRETAIRE DE SEANCE : LAIGNEL Régine
N° DE DELIBERATION **07-03-2024**	

OBJET PROPOSITION DE VENTE D'UNE MARRE POUR LA SOMME DE 60€

Madame le Maire explique que la commune possède une marre sur le domaine privé, que Monsieur GUIDICELLI Jean-Louis entretient depuis des années. Monsieur GUIDICELLI souhaiterait acheter cette marre qui est enclavé dans sa propriété.

Madame le Maire propose de vendre cette parcelle à l'intéressé moyennant la somme de 60€.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité, la proposition de Madame le Maire de vendre ce petit bout de parcelle au prix de 60€, demande à ce qu'un grillage soit mis en place pour sécuriser l'accès et l'autorise à signer l'acte de vente. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

9	VOIX POUR :
0	VOIX CONTRE :
0	ABSTENTION :

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance

Régine LAIGNEL

Le Maire,

Monique MULARONI

MAIRIE de VAGNAS (Ardèche)

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.